

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DELIBERATION n°DC2014/74

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 96

Votants : 104 (dont 8 pouvoirs)

POUR : 104 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-neuf septembre deux mille quatorze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 22/09/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames BAUDART M.; BEGNY A.; COSSON P.; COURAULT J.; DAPPE C.; DEVER MH; FABRITIUS B.; FOURCART MH; HERBAY C.; JACQUET G.; LEFORT S.; LENFANT M.; LESUEUR P.; MASLACH MO; MELIN P.; MERCIER A.; NOIRANT L.; PASSERA K.; PAYEN F.; PIEROT C.; RAULIN S.; ROGER M.; SEMBENI A.; THOMAS A. et Messieurs ADAM C.; ADIN M.; ALBAUD G.; BARDIAUX F.; BEBIN P.; BESANCON T.; BESTEL D.; BOUILLON D.; BOUILLON M.; BOXEBELD P.; BROYER J.; BRUAUX R.; CANIVENQ R.; CARPENTIER D.; CARRE J.; COLIN M.; COLSON D.; CORNEILLE JP.; COURVOISIER CLEMENT F.; DANNEAUX D.; DARCO P.; DEBOURCES C.; DEGLAIRE G.; DEMISSY P.; DUGARD Y.; DUHAL C.; ETIENNE P.; FERON P.; FRANCAERT R.; GAVART V.; GENTY JC; GODART O.; GOMES A.; GOMEZ JB; GROSSELIN J.; HAULIN B.; JUILLET B.; LAHOTTE H.; LAMY D.; LANTENOIS J.; LAURENT CHAUVET P.; LE GALL JF; LESOILLE P.; LONGHAIS C.; LORIN D.; MALVAUX A.; MANCEAUX C.; MAS R.; MASSON JP; MATHIAS F.; MEENS F.; MEIS M.; MIELCAREK C.; MULLER JC; NANJL L.; NICOLITCH C.; NIZET D.; NIZET J.; OUDIN H.; PAYEN G.; PHILIPPE A.; PIC JY; PIERSON F.; POTRON F.; RENARD D.; SCHWEMMER M.; SEMBENI A.; SIGNORET F.; SINGLIT B.; SOUDANT G.; THIERON V. THIERY P.

Représentés: M. Régis BARRE donne pouvoir à M. PIERSON Florent; M. BOUILLON J. donne pouvoir à M. SIGNORET F.; Mme BRUSA R. donne pouvoir de vote à M. GROSSELIN J.; M. CANNAUX F. donne pouvoir à M. NIZET C.; M. FLEURY V. donne pouvoir à M. SOUDANT G.; M. HUREAU B. donne pouvoir à Mme PIEROT C.; M. QUEVAL G. donne pouvoir à Mme MASLACH M-O.; M. THOREL D. donne pouvoir à M. GOMEZ J.

Objet : DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION DE TOITURES ET DE FACADES

Vu la compétence « Politique du logement social et du cadre de vie sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant que le dispositif d'aide à la rénovation de toitures / façades mis en place par délibération n°09/29 du 26 mars 2009 est caduque depuis mars 2014 ;

Considérant la volonté de maintenir un tel dispositif en vigueur qui permettra à la commission Travaux Urbanisme de réfléchir à son évolution ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Travaux Urbanisme en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil de Communauté DECIDE de fixer les conditions d'aide à la rénovation de toitures et de façades jusqu'au 31 décembre 2014, date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention, comme suit, étant précisé que les versements de subvention pourront intervenir jusqu'en 2016.

comme suit :

PUBLIC CONCERNE : Particuliers effectuant des travaux de rénovation de façades et/toitures sur leur habitation principale sise sur le territoire de la 2C2A. Les travaux concernant un bâtiment accolé à l'habitation principale (de type garage, remise, ...) sont éligibles.

CONDITIONS DE RESSOURCES :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond 1	Plafond 2
	Revenu fiscal de référence sans minoration	Plafond du revenu fiscal de référence, minoration de 50 %
1	16 429 €	19 715 €
2	24 644 €	29 573 €
3	27 773 €	33 327 €
4	30 901 €	37 082 €
5	34 030 €	40 836 €
Par personne supplémentaire	2 790 €	2 790 €
Réfection de toiture : Dépense éligible plafonnée à 10 000 € TTC	Taux 15 %	Taux 7,50 %
Ravalement de façade : Dépense éligible plafonnée à 9 100 € TTC	Taux 20 %	Taux 10 %

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les demandeurs sont tenus d'effectuer leur demande à l'aide des pièces listées ci-dessous :

- ✓ Lettre sollicitant la prime adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- ✓ Copie de la déclaration préalable de travaux – demande à faire à la mairie (non nécessaire en cas de travaux à l'identique),
- ✓ Plan de situation du logement concerné par les travaux (fourni par les services du Cadastre).
- ✓ 2 photos en couleur de la toiture/façade concernée par les travaux.
- ✓ Devis descriptif : matériaux et mode d'intervention, couleur.

- ✓
- ✓ 1 Relevé d'identité bancaire ou postal.
- ✓ Photocopie du dernier avis d'imposition sur le revenu.
- ✓ 1 justificatif de propriété.
- ✓ Certifier sur l'honneur de ne pas bénéficier, ni demander à bénéficier, pour ces mêmes travaux, de subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat).
- ✓ Acte de propriété

Les dossiers seront traités par les services communautaires.

Toutefois, lorsqu'une situation particulière ne trouvera pas réponse dans les critères établis par la 2C2A, la commission Travaux Urbanisme sera saisie pour avis.

VERSEMENT DE L'AIDE

Les travaux ne devront pas être commencés avant la réception de l'accord écrit, précisant les démarches et obligations, sauf en cas de demande de dérogation acceptée par la 2C2A.

Le versement de l'aide interviendra lorsque les travaux seront terminés, sur présentation de la (ou des) facture(s) tamponnée(s) et signée(s) par l'entrepreneur en faisant inscrire la mention suivante : « facture acquittée le _____ »

La 2C2A se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment. Toute fraude entraînera l'annulation du dossier.

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

L'éligibilité des dépenses sera soumise au respect des recommandations architecturales définies dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Apposition d'un panneau en façade de l'habitation rénovée, pendant une durée de 6 mois, informant du soutien financier effectué par la 2C2A.

A ce titre, lors du versement de la subvention, une retenue de garantie de 10% pourra être effectuée. Elle sera débloquée sur présentation d'un formulaire réalisé par la 2C2A, qui devra être complété par le maire qui justifiera des 6 mois d'apposition du panneau.

Le Conseil de Communauté DELEGUE au BUREAU, l'attribution de ces subventions, dans les limites du budget alloué au dispositif d'aide Toitures/Façades. Une dérogation pour commencer les travaux avant la décision du Bureau pourra être délivrée par le Président en cas de nécessité (travaux urgents, planning de l'entreprise...).

Le Président est chargé de l'application de ces modalités d'attribution. »

Le Président,

Francis SIGNORET

